



LABEL FRANCE CYBERSECURITY

Règlement d'usage

I. Préambule

Les conditions et modalités d'exploitation du label *France Cybersecurity*, sont définies dans son règlement d'usage. Ce règlement d'usage sera inscrit au registre national des marques (Institut National de la Propriété Industrielle – INPI).

Conformément à la Profession de foi du label, le label *France Cybersecurity* répond à **plusieurs besoins et objectifs** :

- promouvoir les solutions de cybersécurité françaises et accroître leur visibilité à l'international (marché export) ;
- sensibiliser les utilisateurs et donneurs d'ordre internationaux à l'importance de l'origine française d'une offre de cybersécurité et aux qualités qui lui sont propres ;
- attester auprès des utilisateurs et donneurs d'ordre, la qualité et les fonctionnalités des produits et services ainsi labellisés ;
- accroître globalement leur usage et élever le niveau de protection des utilisateurs.

Ce label est gouverné par une structure tripartite composée de représentants des utilisateurs, de représentants des industriels et des services de l'Etat compétents. Elle en définit le cahier des charges et les principes de délivrance et de retrait (mise en place d'une commission d'attribution notamment).

II. Principes de délivrance du label

Le label *France Cybersecurity* est la garantie pour les utilisateurs que les produits et services labellisés existent, sont français, possèdent des fonctionnalités claires et bien définies et sont commercialisés auprès de clients identifiables par un jury indépendant.

Cette garantie est apportée par la vérification du bon respect du cahier des charges du label et l'examen des éléments factuels apportés par le fournisseur sur la qualité et la performance de ses produits et de ses services. Cette garantie s'appuie notamment sur les certifications, qualifications et labellisations de cybersécurité lorsqu'elles existent, et sur une évaluation tierce pertinente.

Le cahier des charges est constitué d'un ensemble de critères cumulatifs permettant au jury d'attribution de décerner le label en toute connaissance des propriétés des produits et services de cybersécurité évalués.

Le label *France Cybersecurity* est attribué à une gamme de produits ou services représentant trois domaines d'activités :

1. Produits Matériels et/ou Logiciels,
2. Services managés en cybersécurité,
3. Conseil, Ingénierie et Services en cybersécurité.

Les principes d'attribution s'appuient principalement sur les critères suivants :

1. Les produits et services sont fournis et/ou délivrés par une entreprise française,
2. Les produits sont conçus et développés en France,
3. Les services sont fournis de France et hébergés en France le cas échéant,
4. Les produits et services ont une existence réelle, sont commercialisés et ont des clients identifiables.

Des critères spécifiques à une catégorie de produits ou de services peuvent être décrits dans le cahier des charges.

III. Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du label – marque collective – dénommé *France Cybersecurity*.

Il précise ainsi la façon dont les entreprises qui détiennent, au titre d'une gamme de produits ou services, le label *France Cybersecurity*, peuvent utiliser celui-ci au travers de son logotype afin de mettre en valeur leurs offres labellisées dans le respect du présent règlement d'usage et son cahier des charges.

IV. Définitions

■■■■ **Règlement d'usage** : le présent document constitue le règlement d'usage du label *France Cybersecurity*. On entend par règlement d'usage le règlement en lui-même mais aussi le cahier des charges et le logotype qui lui sont annexés (Annexes 1 et 2).

■■■■ **Entreprise** : entreprise candidate à l'obtention du label.

■■■■ **Exploitants du label** : les exploitants du label sont les entreprises qui ont l'autorisation d'utiliser le label pour une ou plusieurs de leurs offres, dès lors que la commission d'attribution leur a décerné le label *France Cybersecurity*.

■■■■ **Logotype** : le logotype du label *France Cybersecurity* est l'élément figuratif du label tel que déposé auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle. Il est reproduit en Annexe 2 du présent règlement.

■■■■ **Tiers instructeur** : entreprise qualifiée de tiers indépendant, disposant d'une expertise en matière d'analyse technique et juridique de l'ensemble des offres relevant du domaine de la cybersécurité.

V. Conditions d'exploitation du label par les bénéficiaires

a. Droit d'usage du label en qualité d'exploitant

En sa qualité d'exploitant du label, l'entreprise est titulaire d'un droit d'usage sur le label pendant la durée mentionnée au paragraphe V.f. du présent règlement.

En vertu de ce droit d'usage, l'exploitant peut utiliser le label pour une offre labellisée sur tout support de communication publicitaire ou institutionnel, ainsi que pour ses conditions générales de vente.

L'utilisation du logotype devra se faire dans le respect des règles graphiques énoncées en Annexe 2.

Le droit d'usage collectif du label est strictement personnel à l'exploitant titulaire dudit label et ne peut être cédé à un tiers (entreprise, institution, fédération).

b. Engagements de l'entreprise

L'exploitant autorisé à utiliser le label pour une de ses offres s'engage à informer la structure du label *France Cybersecurity* préalablement à toute modification des caractéristiques ou des conditions générales de vente de son offre, dès lors que cette modification est susceptible d'affecter le respect du présent règlement.

Pour continuer à utiliser le label, il doit démontrer que cette modification n'affecte pas la conformité de l'offre au présent règlement.

Enfin, il informe la structure du label *France Cybersecurity* de l'existence et du déroulement de toute procédure engagée à son encontre par un de ses clients, pour une offre dont les supports de communication se réfèrent au label, dès lors que le litige remet en cause le respect par l'exploitant du règlement d'usage.

Pour se prévaloir du label, l'exploitant doit être à jour de sa participation aux frais de dossier.

L'exploitant s'engage à ne pas se prévaloir ni utiliser les logos et marques des entités constituantes de la gouvernance du label.

c. Durée du droit d'usage

De manière générale, le droit d'usage du label pour une offre labellisée reste en vigueur jusqu'à :

- la prochaine révision du cahier des charges, dans le cas où l'offre ne satisferait plus aux nouvelles conditions ;

- une modification des conditions de l'offre de l'exploitant, dès lors qu'elles entraîneraient le non-respect du règlement d'usage.

Chaque offre labellisée l'est pour une période d'un an. Passé ce délai, une procédure de renouvellement est lancée.

d. Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage du label pour une offre de l'exploitant s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues au règlement d'usage pour cette offre.

L'extinction du droit d'usage du label entraîne immédiatement l'obligation pour l'exploitant de retirer toute référence au label des supports de communication et des conditions générales de vente de l'offre concernée.

En cas d'atteinte portée au label, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

A titre exceptionnel et sur demande motivée de l'exploitant, la structure du label *France Cybersecurity* peut accorder un délai à celui-ci pour mettre son offre en conformité avec le règlement d'usage et recouvrer son droit d'usage du label.

La demande motivée de délai de mise en conformité doit être adressée au secrétariat du label *France Cybersecurity* par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai, s'il est accordé, ne pourra excéder deux mois.

VI. Gouvernance du label

La gouvernance du label *France Cybersecurity* est assurée par un bureau composé de représentants des parties prenantes au label, réunis en 3 collèges et répartis de la manière suivante :

- collège étatique, constitué de représentants de la Direction générale de l'armement (DGA), la Direction générale des entreprises du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique (DGE) et de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- collège industriel, constitué de représentants de l'Alliance pour la Confiance Numérique (ACN) et d'Hexatrust ;
- collège utilisateurs, constitué des représentants des groupements d'utilisateurs suivants : CIGREF, GITSIS, CESIN.

VII. Communication, site internet du label

Un site internet public dédié au label *France Cybersecurity* est mis en place à l'adresse www.francecybersecurity.fr.

Ce site présente les objectifs du label *France Cybersecurity*, le présent règlement d'usage ainsi que la dernière version de son cahier des charges. Il présente également la liste des exploitants du label et les offres pour lesquelles ils bénéficient d'un droit d'usage.

Si le droit d'usage du label est retiré du fait d'une absence de conformité de l'offre en cause avec le règlement d'usage, celle-ci est alors retirée du site internet du label.

VIII. Juridiction compétente en cas de différend

Dans le cas où un différend naîtrait entre le détenteur des droits, un exploitant ou autre concernant l'exploitation du label, le tribunal compétent sera le Tribunal de Grande Instance de Paris, en application de l'article L. 716-3 du code de la propriété intellectuelle et de l'article 46 du code de procédure civile.

Annexe 1 : Cahier des charges et procédure d'attribution

1 Cahier des charges

a. Eligibilité

L'usage du label est réservé aux entreprises disposant d'une offre labellisée, conformément aux critères énoncés dans le présent règlement.

b. Procédure de demande d'utilisation du label

Chaque entreprise candidate à l'attribution du label pour une ou plusieurs de ses offres doit notifier sa candidature et son adhésion au présent règlement par l'envoi d'une demande auprès du secrétariat du label *France Cybersecurity*.

Une fois le dossier de candidature transmis par le secrétariat du label, l'entreprise candidate doit remplir un dossier :

Le dossier de candidature est transmis pour étude à un tiers instructeur indépendant mandaté par la structure du label *France Cybersecurity*.

Durant la phase d'instruction, le tiers instructeur peut, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'entreprise candidate, prendre contact avec cette dernière pour tout échange d'information, dans la stricte limite de la mission qui lui a été confiée.

Une fois l'instruction du dossier terminée, un rapport technique est soumis à la commission d'attribution du label *France Cybersecurity* qui statue sur l'attribution ou non du label selon les recommandations de l'expertise.

Une réponse (label décerné, refusé, ou dossier ajourné) est alors délivrée par le secrétariat du label

En cas de réponse positive, l'entreprise candidate reçoit un certificat pour une durée de deux ans et devient exploitante du label et dispose sur celui-ci d'un droit d'usage défini ci-après et de obligations ci-dessous

c. Modalités d'attribution : évaluation par un tiers indépendant mandaté par la structure label *France Cybersecurity*

L'évaluation du dossier de l'entreprise candidate s'effectue par l'intermédiaire d'un tiers instructeur mandaté par la structure du label *France Cybersecurity* et indépendant de cette dernière.

Durant la phase d'instruction, le tiers instructeur peut, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de l'entreprise candidate, prendre contact avec cette dernière pour tout échange d'information dans la stricte limite de la mission qui lui a été confiée.

2 Modification du cahier des charges

Le cahier des charges annexé au présent règlement d'usage est susceptible d'être actualisé, et fera l'objet d'une révision 2 (deux) ans après sa publication. Ces modifications peuvent notamment concerner les critères relatifs aux conditions tarifaires ou aux performances des offres labellisées afin de tenir compte des évolutions du marché.

La structure du label France Cybersecurity informe l'ensemble des exploitants du label des modifications décidées par :

- la publication des nouvelles conditions sur le site internet du label (www.francecybersecurity.fr) ;
- l'envoi d'un courrier à chaque exploitant et partenaire répertorié sur le site.

La nouvelle version du règlement d'usage comprenant en annexe le cahier des charges actualisé fera l'objet d'une inscription à l'INPI.

Les exploitants dont les offres ne seraient plus compatibles avec le nouveau cahier des charges sont invités à modifier leurs offres en conséquence et à en informer la structure du label France Cybersecurity. Au cas où un délai de mise en conformité serait nécessaire, les exploitants doivent en informer le secrétariat du label France Cybersecurity par courrier recommandé avec accusé de réception. La structure label France Cybersecurity peut accorder un délai de mise en conformité, qui ne saurait excéder deux mois.

Une fois la mise en conformité réalisée, l'exploitant doit démontrer que l'offre respecte le nouveau cahier des charges. A défaut, l'entreprise exploitante perd son droit d'usage pour les offres en question.

Annexe 2 : Logotype



Version colorisée

Ce logotype est disponible en format numérique sur le site internet du label : <http://www.francecybersecurity.fr>.



Version grise

Ce logotype est disponible en format numérique sur le site internet du label : <http://www.francecybersecurity.fr>.